



DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 6 juillet 2021

Délibération
n°148-2021
Point 4.8.6.10

Point 4.8.6.10 de l'ordre du jour
Création du DIU Enseigner à l'étranger - Inspé

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre d'une convention de coopération pédagogique avec l'Université de Reims Champagne-Ardenne / Inspé de l'académie de Reims, la création de ce diplôme interuniversitaire « Enseigner à l'étranger » permettra aux deux universités de proposer une spécialisation professionnelle concernant l'enseignement à l'étranger : connaissance des structures partenaires, des contextes géopolitiques en fonction des aires géographiques, des spécificités en éducation en fonction des pays, de la comparaison des systèmes éducatifs, de la prise en compte du plurilinguisme dans les apprentissages.

Le public cible est constitué d'une part par des enseignants et des personnels d'éducation déjà en poste à l'étranger, titulaires ou non, qu'ils soient français ou non, mais aussi par des personnes, enseignant en France ou non, ayant pour projet de s'établir dans un pays qui leur est étranger et d'y enseigner.

Le 15 juin 2021, la Commission de la formation et de la vie universitaire a approuvé à l'unanimité, par 29 voix pour.

Délibération :

Le Conseil d'Administration de l'Université de Strasbourg approuve la création du DIU Enseigner à l'étranger – Inspé.

Résultat du vote :

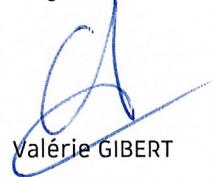
Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	33
Nombre de voix pour	33
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0
Ne participe pas au vote	0

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

Fait à Strasbourg, le 8 juillet 2021

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT



Maquette

Ouverture du

Diplôme Interuniversitaire Enseigner à l'étranger

pour 2021/2022

note : un intitulé clair et bref, à l'intention d'un public non informé, est souhaité. Il apparaîtra tel quel sur le parchemin officiel du diplôme

A faire parvenir par le directeur de composante, copie au responsable administratif de composante

à la DES : des-appui@unistra.fr, et au Service de formation continue, le cas échéant : dominique.schlaefli@unistra.fr

I. Nature de la demande : CREATION / MODIFICATION

Création d'un DIU Enseigner à l'étranger

Date d'approbation par le Conseil de composante : 14/06/2021

II. Exposé des motifs de la création / modification

La formation, portée avec l'INSPE de l'académie de Reims, permet d'obtenir une spécialisation autour de l'enseignement à l'étranger : connaissance des structures partenaires, des contextes géopolitiques en fonction des aires géographiques, des spécificités en éducation en fonction des pays, de la comparaison des systèmes éducatifs. Le public cible est constitué d'une part par des enseignants et des personnels d'éducation déjà en poste à l'étranger, titulaires ou non, qu'ils soient français ou non, mais aussi par des personnes, enseignantes en France ou non, ayant pour projet de s'établir à l'étranger et d'y enseigner.

III. Description de la formation

Historique :

Dans le cadre du développement d'un espace européen, et plus généralement international, de l'éducation et de la formation, les INSPE de l'Académie Reims et de l'Académie de Strasbourg développent une internationalisation de la formation des professionnels de ces secteurs, en cohérence avec la politique développée dans ce domaine par leurs universités respectives (URCA et Unistra).

Pour cela, les actions entreprises s'appuient sur une expertise développée, parfois de longue date dans le cadre des accords de collaboration avec les universités suivantes :

- Allemagne :

Pour l'URCA : Université de Koblenz-Landau (faculté d'éducation).

Pour l'Unistra : Martin Luther Universität, Halle-Wittenberg, Pädagogische Hochschule Freiburg, Pädagogische Hochschule Karlsruhe, Technische Universität Dortmund, Technische Universität Dresden, Universität Hamburg, Universität Koblenz-Landau, Westfälische Wilhelms-Universität Münster

- Autriche : pour l'Unistra : Pädagogische Hochschule Tirol, Pädagogische Hochschule Steiermark, Private Pädagogische Hochschule der Diözese Linz
- Belgique : pour l'Unistra : Thomas More Mechelen-Antwerpen, Haute Ecole Leonard de Vinci, Haute École Libre Mosane – HELMo, Haute École de Namur-Liège-Luxembourg- HENALLUX, Université de Mons
- Canada :
 - Pour l'URCA : UQAT au Québec (faculté d'éducation).
 - Pour l'Unistra : QUAM (Université du Québec à Montréal)
- Espagne :
 - Pour l'URCA : université de Grenade (faculté d'éducation)
 - Pour l'Unistra : Universidad de Alicante, Universidad de Murcia
- États-Unis : pour l'URCA : Université de Macon
- Finlande : pour l'Unistra : Oulun Yliopisto
- Hongrie : pour l'Unistra : Széchenyi István University Györ
- Italie : pour l'Unistra : Università degli Studi di Genova, Università degli Studi Roma Tre
- Malte : pour l'Unistra : Università Ta' Malta
- Norvège : pour l'Unistra : Universitetet i Bergen, Universitetet i Oslo
- Pologne : pour l'Unistra : Uniwersytet Warszawski
- Portugal : pour l'Unistra : Instituto Politécnico de Santarém - Escola Superior de Educação de Santarém
- Roumanie : pour l'URCA : Université de Suceava
- Royaume Uni :
 - Pour l'URCA : Newman University College (Birmingham)
 - Pour l'Unistra : University of Edinburgh, York St John University
- Russie : pour l'URCA : Université pédagogique de Nabjerejnye Tchelny, République du Tatarstan
- Suède : pour l'Unistra : Umeå universitet, Uppsala universitet

Cette expertise a permis la mise en place de contenus de formation en éducation comparée au sein des diplômes, et plus récemment la mise en œuvre de l'expérimentation du CAPEFE⁽¹⁾ (Certificat d'Aptitude à Participer à l'Enseignement Français à l'Étranger).

C'est sur ces éléments que se fonde la pertinence de la création de ce DIU.

Positionnement :

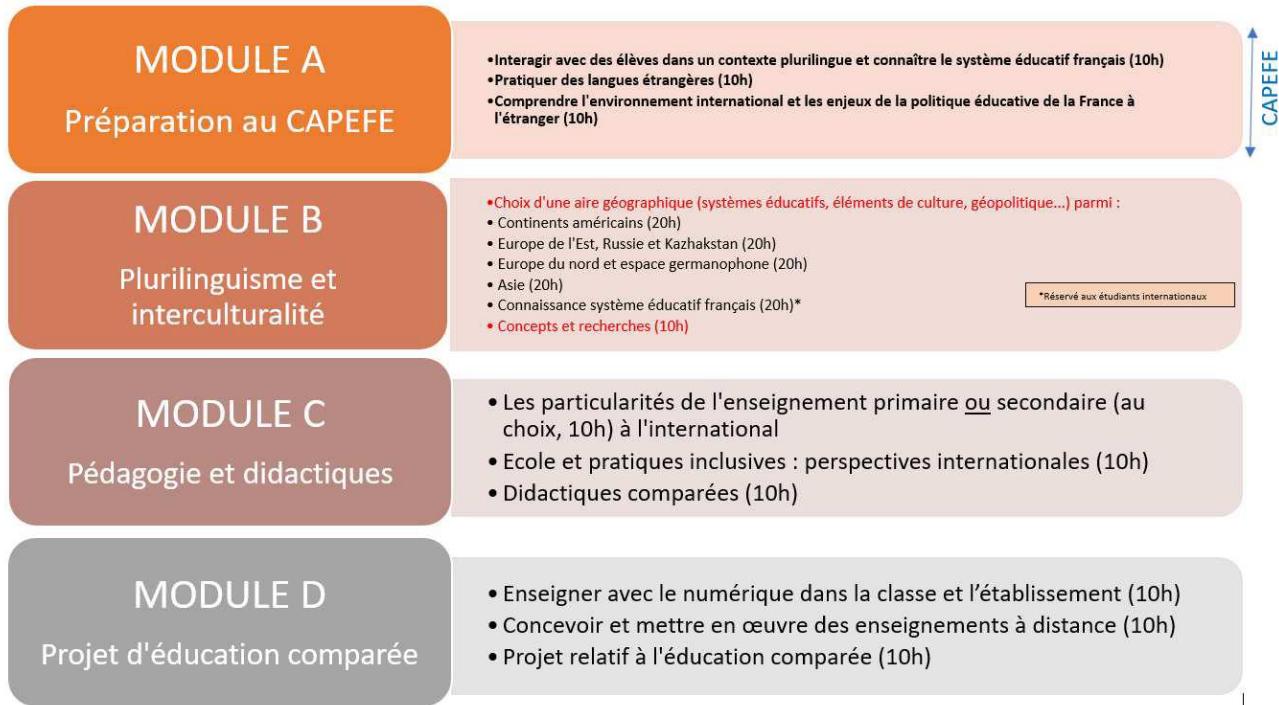
Ce DIU répond à une demande forte de nos partenaires. En outre, dans le cadre du Réseau des INSPE, les INSPE des académies de Reims et de Strasbourg s'inscrivent dans la logique de constitution d'un consortium en vue de favoriser la mobilité à l'étranger des futurs professionnels de l'éducation.

Le DIU permet à la fois de proposer une offre de formation inédite et de formaliser une reconnaissance de compétences par la délivrance d'un diplôme.

¹ Références :

- Arrêté du 4 février 2020 relatif à la mise en œuvre du CAPEFE.

Présentation synthétique :



Objectifs Pédagogiques

Connaissances :

- Connaître les démarches pédagogiques mises en œuvre dans le pays d'accueil.
- Identifier les acteurs institutionnels de l'enseignement français à l'étranger.
- Être sensibilisé au contexte et aux enjeux de la diplomatie dans le cadre de l'enseignement français à l'étranger.
- Connaitre les processus d'acquisition d'une langue seconde.
- Connaitre les principales méthodes d'enseignement d'une langue étrangère/langue seconde, les ressources disponibles, notamment numériques et les démarches pédagogiques adaptées.
- Connaitre les grands principes du cadre européen commun de référence pour les langues.

Compétences :

- Savoir présenter les enjeux concernant l'image de la France à l'étranger, l'exemplarité du personnel enseignant et d'éducation en poste à l'étranger et son rôle au titre de la coopération.
- Présenter une aire linguistique en fonction des partenariats conclus par chaque institut national supérieur du professorat et de l'éducation.
- Être capable de présenter le système éducatif français dans un contexte étranger.
- Intégrer la dimension interculturelle dans la pratique enseignante et dans la relation avec les familles
- Faire valoir un niveau au moins B2 du cadre européen commun de référence pour les langues en anglais.
- Maîtriser le cas échéant une autre langue étrangère au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues.

IV. Composante de rattachement : (indiquer ici la composante portant la formation)

Pour l'université de Strasbourg : INSPE de l'académie de Strasbourg

Composante(s) assurant la responsabilité administrative et pédagogique de la formation : URCA / INSPE de l'académie de Reims

V. Responsable de la formation pour l'Université de Strasbourg

Prénom, Nom : Andrea YOUNG

Grade : PU

CNU : 11

Adresse : Université de Strasbourg, INSPE, 141 Avenue de Colmar 67100 Strasbourg

Téléphone :

Email : andrea.young@inspe.unistra.fr

VI. Conditions d'admission et public concerné

Mode de recrutement / sélection

Il est demandé aux candidats de constituer un dossier de candidature, comprenant une lettre de motivation, un CV et tout justificatif de nature à valoriser un profil en adéquation avec cette formation (expérience à l'étranger-mobilité enseignante, compétences en anglais et dans d'autres langues étrangères).

Les dates de début et de fin des candidatures, ainsi que les modalités requises sont communiquées simultanément sur les sites internet des INSPE des académies de Strasbourg et de Reims.

Une commission ad hoc constituée de membres issus de l'équipe pédagogique du DIU examine les candidatures et établit une liste principale et une liste complémentaire des candidatures retenues.

Les étudiants sont informés individuellement du résultat de leur candidature par l'INSPE de l'académie de Reims.

En cas de désistement sur la liste principale, les candidats de la liste complémentaire peuvent être appelés selon leur ordre de classement, et ce, jusqu'au 30 septembre.

Effectifs prévisionnels : 40

Existe-t-il des dispositifs spécifiques favorisant l'accueil d'un public de formation continue ? oui - non

Potentiellement, la totalité du public peut relever de la formation continue (effectif de 40). Ce DIU peut être obtenu par VAE.

VII. Modalités d'évaluation des étudiants

Modalités de contrôle des connaissances :

Les modalités de contrôle de connaissance se présentent sous la forme de dossiers élaborés durant la construction des compétences en jeu. Ces dossiers ont vocation à être intégrés dans un portfolio qui permettra d'attester de la construction des compétences attendues dans le cadre du DIU.

Jurys

Le jury est présidé par les deux responsables du DIU des deux universités partenaires (ou leurs représentants) et composé par des membres de l'équipe pédagogique pluri-catégorielle et interuniversitaire.

UFR/Ecole... :	INSPE DE L'ACADEMIE DE REIMS
SITES :	Intégralement à distance
PARCOURS :	DIU Enseigner à l'étranger
SEMESTRE :	sur 2 semestres

VIII. Équipe pédagogique

L'équipe pédagogique est pluricatégorielle et est composée :

- d'enseignants et d'enseignants chercheurs des deux universités (URCA/Inspé de l'académie de Reims et Unistra/Inspé de l'académie de Strasbourg),
 - d'IA/IPR des deux académies,
 - des responsables ou intervenants CASNAV,
 - de professionnels et référents Relations Internationales des deux universités.

IX. Enseignements

Organisation de la formation

La responsabilité pédagogique est co-portée par les INSPE des académies de Reims et de Strasbourg.

La formation est composée de 4 modules de 30 heures d'enseignement, soit un total de 120 heures. La validation du 1er module permet d'obtenir le Certificat d'APTITUDE à Participer à l'Enseignement Français à l'Étranger (CAPEFE).

Fourchette de volume horaire global pour un étudiant pour ce diplôme : 240 heures

Dont :

- Cours : ... heures
- TD : 120 heures
- TP : ... heures
- Travail personnel attendu : 120 heures

Intitulé de l'UE	Compétences attendues	CM	CI	TD	TP	TE	Total (HED)
UE A (30 h) Préparation au CAPEFE	A1. Interagir avec des élèves dans un contexte plurilingue et connaître le système éducatif français (10h)			10			10
	A2. Pratiquer des langues étrangères (10h) ou Renforcement de la maîtrise du français (pour les inscrits ayant une langue première autre que le français)			10			10
	A3. Comprendre l'environnement international et les enjeux de la politique éducative de la France à l'étranger (10h)			10			10
UE B (30h) Plurilinguisme et interculturalité	B1. Interculturalité. Dans ce module choix d'un bloc de 20h parmi : B11. Continents américains (20h) B12. Europe de l'Est, Russie et Kazakhstan (20h) B13. Europe du nord et espace germanophone (20h) B14. Asie (20h) B15. Connaissance du système éducatif français (20h)				20		20

	B2. Plurilinguisme. Dans ce module choix d'un bloc de 10h parmi : B21. Renforcement du français (10h) B22. Français langue étrangère (10h)			10			10
MODULE/UE C (30h) Pédagogie et didactiques	C1. Dans ce module choix d'un bloc de 10h parmi : C11. Les particularités de l'enseignement primaire à l'étranger (10h) C12. Les particularités de l'enseignement secondaire à l'étranger (10h)			10			10
	C2. École et pratiques inclusives : perspectives internationales (10h)			10			10
	C3. Didactique comparée : Expériences professionnelles et analyse réflexive (10h)			10			10
MODULE/UE D (30h) Projet d'éducation comparée	D1. Enseigner avec le numérique dans la classe et l'établissement (10h)			10			10
	D2. Concevoir et mettre en œuvre des enseignements à distance (10h)			10			10
	D3. Projet relatif à l'éducation comparée (10h)			10			10
	<i>Travail donnant lieu à la rédaction d'un mémoire sur un projet relatif à l'éducation comparée, en mobilisant en particulier les ressources numériques et en envisageant des mises en œuvre à distance.</i>						
CM = cours magistraux CI = cours intégrés TD = travaux dirigés TP = travaux pratiques TE = travail étudiant hors cours, TD et TP	Total			120		120	120

Stages :

Dans la formation un ou des stages sont-ils prévus ? - non

La pratique professionnelle du public tient lieu de stage. Toutefois, le réseau de partenaires à l'étranger permet des mobilités pour celles et ceux qui le souhaitent.

X. Dispositifs de **suivi** de la formation

Un conseil de perfectionnement se réunit chaque année, composé d'étudiants et d'anciens étudiants, ainsi que d'intervenants dans le DIU issus des différentes institutions impliquées : formateurs des deux INSPE, DAREIC (Délégué académique aux relations européennes, internationales et à la coopération), personnels d'encadrement, ou tout autre partenaire ayant une implication dans l'équipe pédagogique.

Ce conseil pourra s'appuyer sur des questionnaires-bilans recueillis auprès des bénéficiaires.

Des démarches innovantes sont mises en place :

- Un mode pédagogique pluriel : interventions orchestrées par les deux INSPE co-porteuses du DIU ainsi que les partenaires étrangers.
- Une formation hybride (90% distance, 10 % présentiel)
- Un dispositif d'accompagnement personnalisé (tutorat)
- Enseignement en langues étrangères
- Des regroupements par semestre sont proposés.
- Mise à disposition de ressources numériques (capsules vidéos, conférences, webinaires,...)

XI. Budget prévisionnel

Point de vigilance: pour les diplômes d'université, il est attendu chaque année de retourner à la DES, début avril, un bilan du fonctionnement, en termes d'effectifs, en termes qualitatif et en termes budgétaires, de la formation. A partir de ces éléments, une réflexion sur les perspectives de la formation est attendue : maintien, modification, évolution, suppression.

BUDGET PREVISIONNEL

ANNEE 2021-2022

Formation :	DIU Enseigner à l'étranger
Composante :	INSPE
Département :	
Responsable :	Frédéric CASTEL
Effectif :	40
Heures (EHTD):	30 heures x 4 modules = 120 heures étudiant

Détails / Calculs justificatifs (si nécessaire)	Montants
--	----------

RECETTES		
1. DROITS D'INSCRIPTION ⁽¹⁾		
Formation continue	550 €/inscrit	22 000,00 €
Formation initiale		
	SOUS TOTAL DROITS D'INSCRIPTIONS (1)	22 000,00 €
2. SUBVENTIONS ⁽¹⁾		
PRF (Programme Régional de Formation)		
Autres subventions (Collectivités ...)		
Financement Conseil Régional (salariés)		
	SOUS TOTAL SUBVENTIONS (2)	0,00 €
3. AUTRES ⁽¹⁾⁽²⁾		
Taxe d'apprentissage, Subvention d'entreprise		
Plan de Formation Entreprises		
Congé et Droit Individuels de Formation (CIF & DIF)		
Autres ⁽¹⁾		
	SOUS TOTAL AUTRES (3)	0,00 €
	TOTAL RECETTES (A) = (1) + (2) + (3)	22 000,00 €

DEPENSES			
1. CHARGES DE PERSONNEL ⁽¹⁾			
Enseignants Titulaires			
Enseignants Contractuels			
Heures Complémentaires (Titulaires + Contractuels)	HC titulaires (5% RAFF) (avec ouverture 4 options module B et 2 options module C)	190 HTD 8 261,30 €	
Tutorat	1 heure/inscrit	40 HTD 1 739,22 €	
Biatozz (Gestion administrative)	8%	22 000,00 € 1 760,00 €	
Autres ⁽¹⁾	Certification (jury = 0,75 heures / inscrit module A)	30 HTD 1 304,42 €	
		SOUS-TOTAL CHARGES DE PERSONNEL(1)	13 064,93 €
2. CHARGES DE FONCTIONNEMENT COMPOSANTE			
Documentation			
Missions - Déplacement	1 mobilité sortante pour 2 formateurs/an	2 x 1550 3 100,00 €	
Restauration	1 regroupement stagiaires/an	40 x 8,75€ x 1 repas x 5j 1 750,00 €	
Frais de réception		400,00 €	
Supports et matériels pédagogiques	20 € / inscrit	800,00 €	
Autres ⁽¹⁾			
		SOUS-TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT COMPOSANTE(2)	6 050,00 €
3. CHARGES DE FONCTIONNEMENT UNIVERSITE			
Charges indirectes (13%)	13% 22 000,00 €	2 860,00 €	
		SOUS-TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT UNIVERSITE (3)	2 860,00 €
		TOTAL DEPENSES (B) = (1) + (2) + (3)	21 974,93 €
RESULTAT (A) - (B)			
		25,07 €	

Paramétrage des droits d'inscription

1. **Droits de base du diplôme: LICENCE () ou MASTER ()** *Cocher en fonction du niveau de recrutement du diplôme*

2. **Droits spécifiques**

Décliner la tarification en fonction des années ou des variantes du diplôme d'après les populations concernées (FI, FC, EAD) ; ajouter autant de lignes que nécessaires). Le cas échéant, préciser si la formation est divisible en module, et le prix de chaque module.

Étape	Montant du droit spécifique	Application de gestion (Apogee, DS2001, facture, SFC...)
A CREER	0 euros Inscription seconde à l'Unistra	Apogée

Les modalités de versement à l'UNISTRA/INSPE de l'académie de Strasbourg sont fixées dans la convention de coopération pédagogique.

**Accord de coopération pédagogique
pour la mise en œuvre du
Diplôme interuniversitaire « Enseigner à l'étranger »**

ENTRE

L'Université de Strasbourg / Unistra (France), sise : 4 rue Blaise Pascal – CS 90032, 67081 STRASBOURG Cedex, France, représentée par son Président, Professeur Michel DENEKEN, agissant au nom et pour le compte de l'INSPE de l'académie de Strasbourg, représenté par son Directeur, Monsieur Philippe CLERMONT,

d'une part, et

L'Université de Reims Champagne-Ardenne / URCA (France), sise : 9 boulevard de la Paix 51097 REIMS Cedex, représentée par son Président, Monsieur Guillaume GELLÉ, agissant au nom et pour le compte de l'INSPE de l'académie de Reims, représenté par son Directeur, Monsieur Thierry PHILIPPOT,

d'autre part

conjointement désignées par « les partenaires »

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L613-2,

Vu la décision du Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg du xx/xx/2021

Vu la décision du Conseil d'administration de l'Université de Reims Champagne-Ardenne du xx/xx/2021

Conviennent de ce qui suit :

Préambule

Les INSPE des académies de Strasbourg et de Reims travaillent régulièrement ensemble au sein du Réseau des INSPE. En particulier, la volonté partagée par les deux INSPE d'internationaliser la formation des futurs enseignants et personnels d'éducation a permis de tisser des liens au travers de projets communs. Ces liens et l'inscription des deux INSPE dans la même région académique rendent possible la construction d'une réponse commune en termes de formation à une double demande : d'une part celle exprimée par nos partenaires respectifs à l'étranger, d'accompagner le développement professionnel des personnels titulaires ou non exerçant dans les lycées français ; d'autre part, le besoin de formation exprimé dans diverses situations par des étudiants, enseignants ou personnels d'éducation qui souhaitent pouvoir accomplir des missions d'enseignement ou d'éducation au sein de l'enseignement français à l'étranger. C'est pour proposer une réponse de qualité appuyée sur les potentiels en termes de partenariats internationaux et d'intervenants des deux INSPE qu'est co-construit ce DIU.

1. Objet de l'Accord

Le présent accord a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les partenaires à compter de l'année universitaire 2021/2022 pour parvenir à la délivrance du Diplôme Interuniversitaire « Enseigner à l'étranger ».

2. Administration de la formation

2.1. Gouvernance de la coopération

Les partenaires nomment chacun un responsable de programme.

Ces derniers ont toute compétence pour représenter la formation vis à vis des partenaires extérieurs et pour coordonner la mise en place d'un programme d'enseignement cohérent.

Nom et coordonnées des responsables :

Université de Strasbourg :

Responsable pédagogique :

Andrea YOUNG

INSPE, 141 avenue de Colmar,
67100 Strasbourg
andrea.young@espe.unistra.fr

Responsable administratif

Bertrand BULTINGAIRE

INSPE, 141 avenue de Colmar,
67100 Strasbourg
bultingaire@unistra.fr

Responsable scolarité :

Anne URBAN

INSPE, 141 avenue de Colmar,
67100 Strasbourg
anne.urban@espe.unistra.fr

Université de Reims Champagne-Ardenne :

Responsable pédagogique :

Frédéric CASTEL

23 rue Clément Ader
51100 Reims
frédéric.castel@univ-reims.fr

Responsable administratif :

Marie-Pierre LARVOR

23 rue Clément Ader
51100 Reims
marie-pierre.larvor@univ-reims.fr

Responsable scolarité :

Mélissa GALASSO

23 rue Clément Ader
51100 Reims
melissa.galasso@univ-reims.fr

Les responsables de la formation sont chargés de mettre en œuvre et de faire respecter le programme pédagogique et les modalités de fonctionnement détaillées en annexe.

Ils fournissent à leur autorité hiérarchique un bilan de la coopération au moins six mois avant l'échéance du présent accord.

2.2. Démarche qualité

Un conseil de perfectionnement sera réuni chaque année, composé d'étudiants et d'anciens étudiants, ainsi que d'intervenants dans le DIU issus des différentes institutions impliquées : formateurs des deux INSPE, DAREIC, personnels d'encadrement, ou tout autre partenaire ayant une implication dans l'équipe pédagogique.

Ce conseil pourra s'appuyer sur des questionnaires-bilans recueillis auprès des bénéficiaires.

3. Inscription des étudiants

3.1 Admission dans la formation

Il est demandé aux candidats de constituer un dossier de candidature, comprenant une lettre de motivation, un CV et tout justificatif de nature à valoriser un profil en adéquation avec cette formation

(expérience à l'étranger- mobilité enseignante, compétences en anglais et dans d'autres langues étrangères).

Les dates de début et de fin des candidatures, ainsi que les modalités requises sont communiquées simultanément sur les sites internet des INSPE des académies de Strasbourg et de Reims.

Une commission ad hoc constituée de membres issus de l'équipe pédagogique du DIU examine les candidatures et établit une liste principale et une liste complémentaire de candidatures retenues.

Les étudiants sont informés individuellement du résultat de leur candidature par l'INSPE de l'académie de Reims.

En cas de désistement sur la liste principale, les candidats de la liste complémentaire peuvent être appelés selon leur ordre de classement, et ce, jusqu'au 30 septembre.

3.2 Inscription dans la formation

Après avoir été admis selon les modalités détaillées en 3.1, les étudiants de la formation s'inscrivent administrativement et pédagogiquement auprès de l'URCA/INSPE de l'académie de Reims en s'acquittant des droits d'inscription.

Une inscription administrative seconde à taux zéro est effectuée par l'Unistra/INSPE de l'académie de Strasbourg dans le cadre de la coopération pédagogique.

Les services de scolarité respectifs des INSPE des académies de Strasbourg et de Reims harmonisent au mieux leurs procédures d'inscription afin de faciliter les démarches administratives des étudiants concernés. Les dates de début et de fin des inscriptions sont communiquées simultanément sur les sites internet des INSPE des académies de Strasbourg et de Reims.

3.3 Coût de la formation pour les étudiants

3.3.1. Les étudiants s'acquittent des droits de scolarité auprès de l'URCA/INSPE de l'académie de Reims. Les droits d'inscription sont fixés dans le cadre de l'annexe financière votée en Conseil d'Administration de l'URCA. Ils s'entendent hors frais de change éventuel au cas où les étudiants seraient domiciliés à l'étranger.

Une inscription seconde à taux zéro est effectuée par l'Unistra/INSPE de l'académie de Strasbourg dans le cadre de la coopération pédagogique.

3.3.2. Les étudiants inscrits dans la formation souscrivent aux assurances obligatoires (couverture sociale, responsabilité civile) du pays dont ils sont ressortissants.

4. Soutenabilité de la formation et mesures d'accompagnement des étudiants

4.1 Budget

4.1.1. Le budget prévisionnel est établi par l'URCA/INSPE de l'académie de Reims de façon à ce que les dépenses soient entièrement financées par les recettes (droits d'inscription et autres financements éventuels).

Les droits d'inscription versés par les étudiants domiciliés dans l'académie de Reims restent acquis à l'URCA/INSPE de l'académie de Reims.

L'INSPE de l'académie de Reims conserve 8 % des recettes au titre de la gestion administrative du DIU. L'URCA conserve 13 % des recettes au titre des charges de fonctionnement indirectes de l'université.

4.1.2. Les modalités de versement à l'UNISTRA/INSPE de l'académie de Strasbourg sont fixées de la façon suivante :

a) Les droits d'inscription versés par les étudiants domiciliés dans l'académie de Strasbourg sont destinés en intégralité à l'UNISTRA/INSPE de l'académie de Strasbourg.

b) Les droits d'inscription versés par les étudiants qui ne résident ni dans l'académie de Strasbourg, ni dans l'académie de Reims sont destinés pour moitié à l'UNISTRA/INSPE de l'académie de Strasbourg et pour moitié à l'URCA/INSPE de l'académie de Reims.

Les droits d'inscription listés en a) et b) destinés à l'UNISTRA/INSPE de l'académie de Strasbourg sont reversés après déduction des charges de gestion administrative qui restent acquises à l'INSPE de l'académie de Reims (8 % des recettes totales) et des charges indirectes de fonctionnement qui restent acquises à l'URCA (13 % des recettes totales).

Les charges ne pourront en aucun cas être supérieures au reversement.

4.1.3. En fin d'année universitaire, Madame l'agent comptable de l'URCA procède à un reversement unique des sommes dues sur présentation d'une facture émise par l'UNISTRA sur le compte bancaire de Monsieur l'Agent comptable de l'Université de Strasbourg (RIB : 10071 67000 00001006200 18) pour le bénéfice de l'INSPÉ de l'académie de Strasbourg, composante de formation de l'Unistra.

4.2 Tutorat

L'organisation essentiellement à distance appelle un accompagnement individuel en cours de formation. Chaque étudiant bénéficie d'un tuteur, formateur de l'un des INSPE, qui s'assure qu'il dispose du temps et des informations nécessaires à sa réussite.

4.3 Regroupements

Une mobilité étudiante entrante (vers les INSPE de Strasbourg ou de Reims) et une mobilité enseignante sortante (vers une institution étrangère partenaire) sont proposées au cours de l'année universitaire en fonction du nombre d'inscrits et de leur répartition géographique.

5. Relevé de notes et délivrance du diplôme

5.1 Après validation des exigences de la formation, l'étudiant obtient le Diplôme Interuniversitaire «Enseigner à l'étranger ».

5.2 L'URCA/INSPE de l'académie de Reims délivre à chaque étudiant un relevé de notes portant sur tous les enseignements validés.

5.3 Les logos de l'UNISTRA/INSPE de l'académie de Strasbourg et de l'URCA/INSPE de l'académie de Reims devront figurer sur le diplôme et les relevés de notes, ainsi que sur tout document visant la promotion de cette formation.

6. Validité et durée de l'Accord, litige et droits applicables

6.1 Deux exemplaires originaux sont signés par chacun des partenaires.

6.2 Cet accord entre en vigueur à compter de l'année universitaire 2021/2022 pour une période de trois années universitaires.

A l'issue de cette période, il pourra être renouvelé sous réserve d'être à nouveau soumis aux instances compétentes de chacun des partenaires.

6.3 Chaque partenaire pourra à tout moment demander la modification ou la résiliation de cet accord, sous réserve d'informer par écrit l'autre partenaire de sa décision, avec un préavis de six mois.

Pour être valables, ces changements doivent être approuvés par les deux partenaires par voie d'avenant.

Au cas où il serait mis fin à cet accord, les partenaires devront garantir que les étudiants qui, au moment de la cessation, seraient déjà engagés dans leurs études dans le cadre de l'accord, puissent les mener à leur terme, d'après les règles de celui-ci.

6.4 La présente convention est soumise à l'application du droit communautaire et français.

6.5 En cas de litige, les Parties s'accordent sur la recherche d'une solution amiable. A défaut d'un accord amiable, les Parties reconnaissent la compétence du tribunal administratif territorialement compétent au siège social de l'université de Strasbourg.

7. Divers

Le présent accord comporte 2 annexes :

Annexe A : Maquette de la formation

Annexe B : Annexe financière

A Strasbourg, le

A Reims, le

**Le président de l'Université de Strasbourg,
Michel DENEKEN**

**Le président de l'Université de Reims
Champagne-Ardenne,
Guillaume GELLÉ**

**Le directeur de l'INSPE de l'académie de
Strasbourg,
Philippe CLERMONT**

**Le directeur de l'INSPE de l'académie de Reims,
Thierry PHILIPPOT**